

Charte de bonne conduite relative aux cérémonies de mariage

PRÉAMBULE

Si la grande majorité des mariages est célébrée de manière festive tout en étant respectueuse de la tranquillité publique et du principe républicain de la laïcité, la ville de Charnay-lès-Mâcon constate, depuis quelques années, des difficultés, voire incidents, à l'occasion des cérémonies, que ce soit dans les locaux mêmes de la mairie ou à ses abords immédiats.

Afin de préserver le bon déroulement de la cérémonie et concilier le caractère civil du mariage, son aspect festif et la tranquillité publique, ainsi que le respect de la loi et des principes républicains – dont celui de la laïcité – tout en permettant par ailleurs aux familles de profiter pleinement et sereinement de ces événements, la ville de Charnay-lès-Mâcon demande aux futurs époux, par la signature de la présente charte, de s'engager à respecter et à faire respecter par leurs invités quelques règles simples de savoir-vivre relevant du civisme le plus élémentaire.

Article 1 : Le jour de la cérémonie, les futurs époux et leurs invités doivent se présenter devant la mairie, 15 min avant l'heure fixée avec l'officier d'état civil.

En cas de retard, nous nous engageons sur l'honneur à prévenir la mairie par téléphone :

- Soit en appelant au 03 85 34 15 70 (le matin)
- Soit en appelant au 06 40 39 32 26 (l'après-midi)

Nous prenons connaissance qu'en cas de retard supérieur à 15 mn au-delà de l'horaire officiel, la célébration du mariage sera reportée à l'issue des autres cérémonies de la journée.

Article 2 : Les futurs époux et leur cortège devront respecter le code de la route, observer les limitations de vitesse et la sécurité des piétons. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés.

Conformément au code de la route, les polices nationale ou municipale pourront immobiliser tout véhicule contrevenant à ces interdictions.

L'obstruction à la circulation par le cortège ou de rodéo-motorisé est strictement interdit et sera réprimée par les services de police. Le stationnement devant l'entrée de la mairie est strictement interdit. Des emplacements de stationnements sont à disposition à proximité de la mairie.

L'arrêt temporaire du véhicule des futurs époux est autorisé, le temps de les déposer devant l'entrée de la mairie. En cas d'arrêt et de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende.

Article 3 : Pour respecter ce moment solennel, il est interdit, durant la cérémonie, dans la cour et à proximité des fenêtres de la salle de mariage, de crier, de déployer des drapeaux et des banderoles.

De même, l'utilisation et la projection de fumigènes, de pétards, de feux d'artifice, de confettis, à la sortie de la mairie sont strictement interdits.

Article 4 : Toute mise en danger de la vie d'autrui pourra entraîner une interpellation immédiate par les forces de l'ordre.

Article 5 : Les futurs époux s'engagent par la signature de la présente Charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule dans le respect des valeurs de la République.

Nous, (prénoms et noms)

Par la signature de cette charte, nous nous engageons solennellement à respecter et à faire respecter par nos invités l'ensemble des règles qui précèdent pour le bon déroulement de la cérémonie de notre mariage dans le cadre républicain.

Les futurs époux déclarent qu'ils ont pris connaissance des termes de cette charte, et qu'il leur a été remis un exemplaire.

A Charnay-lès-Mâcon, le

Signature des futurs époux :